



EDITORIAL

Quelles sont les stratégies de maintien dans l'emploi des seniors dans les entreprises au regard de la situation démographique en France et en Allemagne ? Existe-il des méthodes pour les mettre en œuvre ? Peut-on identifier des "bonnes pratiques" ? Quelles sont les évolutions qui se dessinent dans ces deux pays en la matière ?

Voici les questions qui seront au cœur des discussions des Assises régionales et transfrontalières organisées le 24 octobre prochain à Kehl, dans le cadre du Plan d'action pour l'emploi des seniors 2006-2010, par la Direction Régionale de l'Emploi, du Travail et de la Formation Professionnelle et par le groupe "Santé et sécurité du travailleur par-delà les frontières" piloté par l'Euro-Institut.

Le forum du 24 octobre 2007 vous proposera des exposés concrets présentés dans une perspective comparative, des discussions autour de cas pratiques, des échanges et des enseignements utiles à tous. L'inscription à cette journée est gratuite et le déjeuner offert.

Nous vous souhaitons à tous et à toute une très bonne rentrée 2007-2008 et nous espérons vous retrouver nombreux à cette journée (Pour plus d'informations : [programme et invitation](#)).

Tiphaine Garat (tiphaine.garat@urs.u-strasbg.fr)

Francis Meyer (francis.meyer@urs.u-strasbg.fr)

SOMMAIRE

P.1 Editorial-sommaire

P.2-3 Point sur l'actualité sociale de cet été

P.4-5 Rentrée chargée pour le Ministre du travail, des Relations sociales et de la Solidarité

P.5-6 Le débat de la rentrée : pour ou contre la retraite à 62 ans en France ?

P.6-7 Les conditions de délivrance du relevé individuel de situation

P.8-9-10 Les brèves

Directeur de la publication : Francis Meyer
Rédacteurs : Tiphaine Garat et Francis Meyer

POINT SUR L'ACTUALITE SOCIALE DE CET ETE

De nombreux rapports et articles ont été publiés cet été sur la question de l'emploi des seniors.

Cette lettre est l'occasion d'en présenter les plus importants.

Vous trouverez sur la base de données www.dialogue-social.fr tous ces documents accompagnés d'une analyse ou d'un résumé.

LEGISLATION

- Circ. AGIRC-ARRCO n° 2007-12-DRE du 6 juillet 2007 relative à la retraite complémentaire des bénéficiaires d'un congé de soutien familial.
http://www.dialogue-social.fr/article.php3?id_article=1426&recalcul=oui
- Circ. DGEFP n°2007/21 du 23 juillet 2007 sur la mise en œuvre du contrat de professionnalisation.
http://www.dialogue-social.fr/article.php3?id_article=1420&recalcul=oui
- Circ. RSI n°2007-109 du 16 août 2007 sur les modalités du cumul emploi-retraite applicable aux assurés relevant des régimes des artisans, industriels et commerçants.
http://www.dialogue-social.fr/article.php3?id_article=1406&recalcul=oui
- Lettre CNAV du 21 août 2007 sur la validation des périodes assimilées militaires.
http://www.dialogue-social.fr/article.php3?id_article=1434
- Lettre-circ. ACOSS n°2007-118 du 29 août 2007 et lettre DSS/SD5B du 3 août 2007 sur la réforme du régime social des contributions patronales au financement de la retraite supplémentaire (appréciation du caractère obligatoire et collectif).
http://www.dialogue-social.fr/article.php3?id_article=1437&recalcul=oui

RAPPORTS ET ETUDES

- Sénat, Rapport d'information n°377 fait au nom de la mission d'évaluation et de contrôle de la sécurité sociale de la commission des affaires sociales sur la protection sociale et la réforme des retraites en suède, juillet 2007.
http://www.dialogue-social.fr/article.php3?id_article=1395
- Sénat, Rapport d'information n°403 fait au nom de la commission des affaires sociales sur l'Etat des comptes de la sécurité sociale en vue de la tenue du débat sur les orientations des finances sociales, juillet 2007.
http://www.dialogue-social.fr/article.php3?id_article=1372

- Sénat, Rapport d'information n°365 fait au nom de la mission commune d'information Formation professionnelle, « Formation professionnelle : le droit de savoir », juillet 2007.
http://www.dialogue-social.fr/article.php3?id_article=1427
- Les pensions dans les pays de l'OCDE - panorama des politiques publiques, édition 2007.
http://www.dialogue-social.fr/article.php3?id_article=1403
- Rapport sur l'obligation triennale de négocier sur la GPEC, juillet 2007.
http://www.dialogue-social.fr/article.php3?id_article=1424
- « *Annual review of working conditions in the UE 2005-2006* », Fondation européenne pour l'amélioration des conditions de vie et de travail, juillet 2007 (résumé disponible en français).
http://www.dialogue-social.fr/article.php3?id_article=1428&recalcul=oui
- « La discrimination fondée sur l'âge dans l'emploi », Retraite et société n°51, juillet 2007
http://www.dialogue-social.fr/article.php3?id_article=1366
- « Les retraites en 2005 », Drees, Etudes et résultats n°587, juillet 2007.
http://www.dialogue-social.fr/article.php3?id_article=1375
- « Les avantages liés à l'ancienneté entravent-ils la mobilité des salariés? », CAS, Note de veille n°67 du 16 juillet 2007.
http://www.dialogue-social.fr/article.php3?id_article=1378
- « L'épargne retraite en 2005 », Drees, Etudes et résultats n°585, juillet 2007.
http://www.dialogue-social.fr/article.php3?id_article=1380
- « Transition des femmes et des hommes de la vie active vers la retraite », statistiques en bref, population et conditions sociales, 97/2007, Eurostat.
http://www.dialogue-social.fr/article.php3?id_article=1394&recalcul=oui
- « Accidents et conditions du travail (enquête SUMER) », Dares, Premières information n°31.2, août 2007.
http://www.dialogue-social.fr/article.php3?id_article=1390&recalcul=oui
- "Les arrêts de travail des seniors en emploi", Dossiers solidarité et santé n°2, drees, 2007.
http://www.dialogue-social.fr/article.php3?id_article=1417&recalcul=oui

RENTREE CHARGÉE POUR LE MINISTRE DU TRAVAIL, DES RELATIONS SOCIALES ET DE LA SOLIDARITÉ

« Réformer le marché du travail pour atteindre le plein emploi dans cinq ans » fait partie des nombreux objectifs assignés à Xavier Bertrand, ministre du Travail, des Relations sociales et de la Solidarité, dans une lettre de mission que lui a adressée, le 1er août, le Président de la République et le Premier ministre.

Pour accomplir sa mission, il devra y associer « pleinement les organisations représentatives des salariés et des employeurs ».

En outre il doit proposer sur l'ensemble de ses missions des « indicateurs de résultats ». Un point sera fait d'ici un an sur l'avancement de ses travaux.

Voici les extraits de la lettre de mission sur les questions de l'emploi des seniors, l'amélioration des conditions de travail et de la pénibilité au travail et sur la réforme du système de retraite.

(Extraits)

Emploi des seniors.

« En lien avec les ministres de l'Economie, des Finances et de l'Emploi, vous ferez de l'emploi des seniors une priorité.

Il faut modifier profondément le comportement des entreprises et des salariés en aidant les premiers à donner du travail aux seniors plutôt que de les encourager à s'en séparer.

Vous mettrez fin aux dispositifs de préretraite et à toutes les autres mesures qui entrent en contradiction avec cet objectif. Vous ferez en sorte de prolonger l'activité des seniors qui le souhaitent en encourageant le cumul d'un revenu d'activité et d'une pension de retraite. Nous voulons le souligner à nouveau : c'est en travaillant davantage que nous atteindrons le plein emploi car c'est l'activité des uns qui crée le travail des autres. »

Amélioration des conditions de travail et pénibilité au travail.

« La réhabilitation de la valeur travail passe enfin par l'amélioration des conditions de travail qui, paradoxalement, ne progressent plus aussi nettement qu'autrefois, voire se sont dégradées au cours des années récentes. Vous organiserez à cette fin à l'automne une conférence avec les partenaires sociaux. Vous entreprendrez une modernisation profonde de la médecine du travail, qui doit se concentrer particulièrement sur la prévention des risques sanitaires au sein des entreprises. Vous veillerez à la poursuite et au succès des négociations en cours sur la pénibilité. Vous attacherez une attention particulière à la question du stress dans le milieu professionnel. »

Réforme du système de retraite.

« Pour assurer la solidarité entre les générations, conformément à l'objectif de rendez-vous sur les retraites prévu en 2008, vous prolongerez les orientations de la loi du 21 août 2003. Vous définirez en concertation avec les partenaires sociaux les voies et moyens d'assurer à moyen et long terme le financement des retraites. Vous ferez converger les règles des régimes spéciaux vers celles des autres régimes et vous examinerez les conditions dans lesquelles les petites retraites et les pensions de réversion devront être revalorisées pour mettre un terme à l'érosion du pouvoir d'achat subie par certains retraités.

Vous accompagnerez ces réformes en veillant à rassurer les Français sur la pérennité de notre système de retraite par répartition, et à leur fournir une information simple et fiable sur leurs droits, ainsi que des conseils adaptés à leur situation individuelle. »

LE DEBAT DE LA RENTREE : POUR OU CONTRE LA RETRAITE A 62 ANS EN FRANCE?

Dans un entretien au Monde du 29 août 2007, **Laurence Parisot, Présidente du Medef**, juge qu' « il faut relever progressivement l'âge légal de la retraite à 61 ans puis à 62 ans et allonger le nombre d'années de cotisations ». Cette déclaration, dans le contexte de réforme de la rentrée et « du rendez-vous de 2008 » a suscité de nombreuses réactions.

Xavier Bertrand, ministre du Travail, des Relations sociales et de la Solidarité estime que « plutôt que de parler de 61 ou 62 ans, il faudrait déjà que les français partent réellement à 60 ans. Ce n'est pas le cas et le vrai enjeu du rendez vous de 2008 est là : faire correspondre l'âge légal et l'âge réel. ». Il assure n'avoir « aucun tabou » et être prêt à reparler notamment des dispositifs pour les carrières longues mais aussi « des régimes spéciaux et des préretraites ». Il appelle à « changer les pratiques, donner aux seniors toute leur place dans l'entreprise ». « J'en parlerais avec les partenaires sociaux, dont Laurence Parisot, à l'automne, et j'attends des propositions sur les préretraites d'entreprise ».

Jean-Claude Mailly (FO) a rappelé que son organisation avait exigé en juin, lors de son congrès, qu'on « arrête les compteurs à 40 ans de cotisations ». « Ce serait bien que les employeurs arrêtent de licencier les salariés quand ils dépassent les 50 ans, plutôt que de leur demander de travailler plus. »

Pour François Cherèque (CFDT), « les retraites à 60 ans, c'est un symbole fort ». « Il me semble qu'il faut travailler sur les éléments de choix » permettant de partir plus ou moins tard à la retraite « et les conséquences sur les personnes de ces choix. Mais on n'est pas prêt à discuter des 60 ans, ce n'est pas le sujet ».

« Il y a un besoin de financement, mais celui-ci ne justifie pas de nouveaux sacrifices, il faut conforter le droit à la retraite à 60 ans », a affirmé **Bernard Thibault (CGT)**, rappelant la responsabilité des entreprises dans les départs précoces des seniors, « premières victimes des plans de dégraissage ». Le secrétaire général de la CGT n'est en revanche pas opposé à un relèvement des cotisations si cela ouvre de nouveaux droits pour les salariés ».

Il souhaite également que les années d'études puissent être prises en compte dans la durée des cotisations.

Jugeant la proposition de Laurence Parisot « incohérente », **Jacques Voisin (CFTC)** estime que « la priorité serait plutôt de trouver une solution pour les seniors qui a 45, 50 ou 55 ans frappent aux portes des entreprises ».

« Il faudrait déjà faire remonter le taux d'emploi de 55-64 ans qui n'est que de 38% avant d'évoquer tout recul du seuil légal », estime **Bernard Van Craeynest (CFE-CGC)**.

Enfin, la **Présidente de la Cnav, Danièle Karniewicz**, écrit dans une tribune au Journal du Dimanche : « La présidente du Medef relance le sujet crucial du financement des retraites en proposant uniquement d'intervenir sur l'âge. Je pense qu'il n'est pas crédible, voire qu'il est dangereux, d'aborder le problème de façon aussi sélective et schématique ». Reculer l'âge de départ conduirait « à refuser la retraite à tous les Français qui ont commencé à travailler jeunes et qui atteignent 41 ans de cotisations avant d'avoir 61 ans. » « Cela conduirait à précariser la situation des seniors de façon strictement inacceptable. » De plus, « avant de pouvoir remettre en cause la retraite à 60 ans, il faudrait déjà que les entreprises s'engagent à garder les salariés au travail jusqu'à cet âge-là, ce qui est loin d'être le cas », remarque-t-elle, en rappelant que sur les 700 000 à 800 000 nouveaux retraités chaque année, « seul un tiers est encore dans l'emploi au moment du passage effectif à la retraite ». Elle souligne qu'au passage que le plan du gouvernement en faveur de l'emploi des salariés les plus âgés ne fonctionne pas à ce jour. Les employeurs qui en sont les acteurs principaux ne jouent pas le jeu ». Selon elle, « le sens des responsabilités exigent aujourd'hui la mise en place de garde-fous pour empêcher de chasser les seniors des entreprises ». Elle souhaite que le chantier sur les retraites qui doit être rouvert en 2008, « soit l'occasion pour le patronat de clarifier ses positions sur l'emploi des seniors ».

Source : *Le Monde, Le Parisien, Journal du Dimanche.*

LES CONDITIONS DE DELIVRANCE DU RELEVÉ INDIVIDUEL DE SITUATION

Pour informer l'assuré de ses droits futurs à retraite, la loi du 21 août 2003 sur les retraites a prévu l'établissement **d'un relevé individuel de situation (RIS)** retraçant la liste des régimes auprès desquels l'intéressé a acquis des droits à retraite, les éléments de rémunération pris en compte, la durée d'assurance ou le nombre de points acquis, et des informations relatives à des périodes non travaillées mais susceptibles d'être prises en compte pour le calcul de la retraite.

Aux termes de l'article D161-2-1-6 du CSS, le RIS sera adressé automatiquement chaque année aux dates suivantes :

- 1er juillet 2007 pour les bénéficiaires atteignant 50 ans en 2007
- 1er juillet 2008 pour les bénéficiaires atteignant 45 ou 50 ans en 2008
- 1er juillet 2009 pour les bénéficiaires atteignant 40, 45 ou 50 ans en 2009
- 1er juillet 2010 pour ceux atteignant 35,40,45,50 ans en 2010

A compter de 2008, le RIS pourra aussi être adressé, tous les deux ans au plus, à la personne qui le demande.

Le RIS est établi par l'organisme ou le service en charge de la gestion du régime dont le bénéficiaire a relevé en dernier lieu. Si l'assuré a relevé de plusieurs régimes gérés par des organismes ou services distincts au cours de l'année considérée, le RIS est établi et adressé par l'organisme ou le service désigné par le GIP-info retraite dans des conditions qui viennent d'être fixées par arrêté ministériel (Arr. du 11 juillet 2007, JO 26 juillet) (voir tableau ci-contre).

Ce même régime ou organisme est chargé d'établir "l'estimation indicative globale" du montant total et du montant de chacune des pensions de retraite dont pourra bénéficier l'intéressé. Cette estimation indicative globale est délivrée selon un calendrier fixé comme suit :

- 1er juillet 2007 pour les bénéficiaires atteignant 58 ans en 2007
- 1er juillet 2008 pour les bénéficiaires atteignant 57 ou 58 ans en 2008,
- 1er juillet 2009 pour les bénéficiaires atteignant 56 ou 57 ans au cours de l'année 2009,
- 1er juillet 2010 pour les bénéficiaires atteignant 55 ou 56 ans en 2010.

Exercice d'une seule activité professionnelle entraînant affiliation à plusieurs régimes

Régimes d'affiliation	Organisme ou service en charge de l'établissement des documents
CNAV ARRCO	CNAV pour les assurés nés les mois impairs ARRCO pour les assurés nés les mois pairs
CNAV ARRCO AGIRC	CNAV pour les assurés nés les mois impairs ARRCO et AGIRC pour les assurés nés les mois pairs
CNAV IRCANTEC	CNAV
CNAV IRCEC	CNAV
CNAV CRPNPAC	CNAV
CCMSA IRCANTEC	CCMSA
CCMSA ARRCO	CCMSA pour les assurés nés les mois impairs ARRCO pour les assurés nés les mois pairs
CCMSA ARRCO AGIRC	CCMSA pour les assurés nés les mois impairs ARRCO et AGIRC pour les assurés nés les mois pairs
SPE	SPE

Retraite additionnelle de la fonction publique	
CNRACL	CNRACL

Exercice de plusieurs activités professionnelles entraînant l'affiliation à plusieurs régimes

Le régime en charge de l'établissement des documents est déterminé selon l'ordre de priorité suivant :

1. Service de pensions de l'Etat
2. Caisse des dépôts et consignations pour les assurés relevant de la caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales, du régime minier et pour les ouvriers de l'Etat.
3. CRPCEN
4. ENIM
5. CNIEG
6. CRP-RATP
7. CPRP-SNCF
8. Banque de France
9. Caisse de retraites du personnel de la Comédie-Française
10. Caisse de retraites des personnels de l'Opéra national de Paris
11. Port autonome de Strasbourg
12. Caisse d'assurance vieillesse, invalidité et maladie des cultes
13. CNAV, ARRCO ou AGIRC selon les modalités précisées précédemment
14. CCMSA, ARRCO ou AGIRC selon les modalités précisées précédemment
15. CCMSA pour les activités non salariées agricoles
16. RSI
17. Section professionnelle de la Caisse nationale d'assurance vieillesse des professions libérales
18. Caisse nationale des barreaux français

LES BREVES

« **Le régime des fonctionnaires est une sorte de régime spécial.** La question du rapprochement du public vers le privé se pose donc pour 2008, elle fait partie des axes de travail pour 2008.», déclare **André Santini, secrétaire d'Etat chargé de la Fonction publique**, dans un entretien à la Croix en date du 28 juillet 2007 « Il y aura une réunion interministérielle bientôt concernant ces choix. La vraie question est de savoir financer les droits que chaque régime apporte à ses bénéficiaires, alors que, d'une part, les comptes du régime général se creusent et que, d'autres part, le coût des pensions des fonctionnaires augmentent », ajoute André Santini, qui conclut que le véritable enjeu est celui de l'équité des régimes.

Selon un sondage CSA publié par le Parisien le 7 août 2007, 67% des français sont favorables à ce qu'un salarié puisse travailler jusqu'à 65 ans s'il le souhaite. Or, toujours selon le quotidien, qui s'appuie sur une note confidentielle de l'IGF et de l'Igass, **près de 100 000 salariés sont mis en retraite d'office**, chaque année, avant cet âge.

Selon une étude d'Eurostat portant sur l'année 2005, les femmes et les hommes partent en retraite bien avant l'âge légal dans la plupart des états de l'UE. En effet l'âge légal de la retraite, c'est-à-dire l'âge d'ouverture des droits à retraite, se situe entre 60 et 65 ans pour les femmes et entre 62 et 65 ans pour les hommes, alors que l'âge de départ effectif en retraite, c'est-à-dire l'âge auquel ils cessent leur activité, s'élève à 60,7 ans pour les hommes et à 59.4 ans pour les femmes.

En France, l'âge légal de la retraite est **de 60 ans** alors que l'âge de départ effectif en retraite est seulement **de 58 ans**.

A noter également que peu de personnes réduisent leur temps de travail à l'approche de la retraite. Une piste de réforme à envisager pour encourager le maintien en emploi des seniors?

Seuls 9% des cadres, qu'ils soient du secteur public se disent très ou assez optimistes sur le niveau de leur retraite, alors que 91% se déclarent assez pessimistes sur le sujet **selon un sondage Opinion Way réalisé du 8 au 11 juin 2007** auprès d'un échantillon de 1 021 cadres français pour le compte de la CFE

CGC. Interrogés sur les chantiers de réforme du gouvernement, **82% des cadres (90% dans le privé et 76% dans le public) se disent favorables à la réforme des régimes spéciaux de retraite.**

La commission des Affaires sociales du Sénat a approuvé les conclusions d'un rapport qui préconise **la transposition au moins partielle en France du système de retraites mis en place en Suède.** Selon ce rapport élaboré par Alain Vasselle (UMP) et Bernard Cazeau (PS), le système suédois préserve les grands principes de la répartition et vise à garantir durablement un haut niveau de prestations » et est fondé sur une meilleure prise en compte de l'effort contributif des assurés sociaux ». Elle comporte en outre des mécanismes automatiques d'équilibrage incitant prioritairement au recul de l'âge de départ à la retraite et agissant, dans une moindre mesure sur le taux de progression des pensions.

Lors de la présentation du plan de redressement de l'assurance maladie, le 4 juillet, les ministres de la Santé et des Comptes Publics, Roselyne Bachelot et Eric Woerth, ont annoncé des mesures d'économies concernant la branche vieillesse. Celles-ci pourraient intervenir rapidement. **Le dispositif de validation des périodes travaillées pour lesquelles les cotisations n'ont pas été acquittées, par régularisation de cotisations sera plus strictement encadré.**

Le gouvernement a en effet constaté que la majorité des régularisations de cotisations ainsi effectuées **sont réalisées pour permettre aux assurés d'augmenter leur durée d'assurance et remplir les conditions requises pour un départ anticipé pour carrière longue.** Cette évolution explique pour partie le maintien à un niveau élevé des flux de départs anticipés, qui constituent l'un des principaux facteurs de dégradation actuelle des déficits de la branche vieillesse.

Cette mesure de « souplesse » aurait ainsi **produit un supplément de dépenses de prestations de 363 millions d'€ en 2006.** Un montant qui s'élèverait à 456 millions pour 2007, dont 413 millions pour les départs anticipés en retraite.

La Cnav rappelle que **les jobs d'été sont pris en compte pour la retraite**. Soit les assurés dont c'est le premier emploi possèdent déjà un numéro de sécurité sociale (régime étudiant, par exemple), sous lequel un compte retraite va être ouvert à leur nom. Soit, à défaut, c'est leur premier emploi qui déclenchera leur immatriculation à la sécurité sociale et l'ouverture d'un compte.

La Cnav souligne que tout assuré peut demander un état de son compte retraite, le « relevé de carrière », pour vérifier que son activité salariée a bien été prise en compte.

Au contraire, elle précise que **les périodes de service militaire légal accomplies dans une armée étrangère ne peuvent être pas être validées au titre de l'assurance vieillesse du régime général**, même si ces périodes figurent sur les livrets militaires ou les états signalétiques et des services délivrés par les autorités militaires françaises.

Un nouveau site commun **Agirc-Arrco** a été mis en place : www.agirc-arrco.fr.

Patronat et syndicats ont poursuivi, jeudi **19 juillet, leurs négociations sur la prise en compte de la pénibilité des conditions de travail dans l'âge ou le calcul de la retraite**, sans arrêter de critères précis. Une nouvelle réunion est prévue à ce sujet **le 26 septembre**.

Les débats ont porté sur les modalités de mise en place de la réforme. Si certains suggèrent un système qui englobe tous les salariés ayant travaillé sur des emplois pénibles, le Medef préconise une sélection au « cas par cas », où une commission médicale déciderait si un salarié, en fonction de son état de santé, pourrait partir ou non en retraite anticipée.

L'Inspection générale des affaires sociales (IGAS), contrairement à ce qui était prévu, n'a pu fournir aucun chiffre, ni simulation financière, en indiquant qu'elle manquait de précisions à ce stade de la part des négociateurs. L'institution a cependant fourni un tableau de comparaisons internationales. Il montre que dans d'autres pays, "l'allongement tendanciel de la durée de la vie active conduit à s'interroger sur la situation des salariés exposés aux conditions de travail les plus pénibles" voire à mettre en place des solutions collectives, qui, comme en Italie et aux Pays-Bas, s'avèrent très intéressantes.

D'après des simulations de la CFDT, si 100.000 salariés partaient un an plus tôt en retraite, cela représenterait un coût d'un milliard d'euros. Afin de participer au financement, toutes les institutions de l'Etat pourraient être sollicitées : entreprises, Sécurité sociale, Unedic et salariés.

Tout juste un an après la parution du décret d'application du CDD seniors, ce contrat, qui était la mesure phare du plan seniors présenté le 6 juin 2006, par Dominique de Villepin, alors Premier ministre, fait un flop. **« Depuis un an, il y aurait eu 14 CDD seniors signés, à l'arraché »**, indique Séverin Prené, secrétaire confédéral CFDT, qui a assisté à la dernière réunion de suivi du plan seniors menée par la DGEFP. « Le Medef voulait un contrat pouvant être interrompu à tout moment, indique Bernard Devy, secrétaire confédéral FO. Les employeurs ne font rien du CDD seniors, parce qu'il n'offre pas d'exonérations, doit aller à son terme et donne droit à une prime de précarité. »